

RAPPORT DE TRANSPARENCE

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022



SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DU CABINET	1
1.1) Le cabinet PROCOMPTA.....	1
1.1.1) Indépendance juridique économique et financière	1
1.1.2) Organigramme.....	2
1.1.3) Gouvernance et modalités d'organisation et de fonctionnement	3
2 - GESTION DES RISQUES DU CABINET	3
2.1) Indépendance	3
2.1.1) Principes fondamentaux de comportement.....	3
2.1.2) Acceptation des missions	4
2.1.3) Affectation des missions et délégation.....	4
2.1.4) Maintien des missions.....	5
2.2) Contrôle Qualité	5
2.2.1) Description du système interne de contrôle qualité.....	5
2.2.2) Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système.....	6
2.2.3) Contrôle Qualité CNCC - H3C	6
3 - CLIENTS	6
3.1) Chiffre d'affaires	6
3.1.1) Chiffre d'affaires du cabinet PROCOMPTA	6
3.2) Liste des clients EIP	7
3.3) Liste des établissements de crédit	7
3.4) Description de la politique de rotation des associés	7
4 - RESSOURCES HUMAINES	7
4.1) Effectifs PROCOMPTA.....	7
4.1.1) Associés.....	7
4.1.2) Diplômés	7
4.2) Formation continue	7
4.2.1) Politique du cabinet	7
4.2.2) Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle	8
5 - DONNÉES FINANCIÈRES	8
5.1) Informations financières sur les activités du cabinet	8
5.2) Indicateurs financiers	9
5.3) Rémunération des associés	9
6 - SIGNATURE DU RAPPORT ET ANNEXE	9

1 - PRÉSENTATION DU CABINET

1.1) Le cabinet PROCOMPTA :

1.1.1) Indépendance juridique économique et financière :

PROCOMPTA est né « au siècle dernier » de la volonté de professionnels déjà conscients des enjeux de l'évolution technique de nos professions et de la nécessité de mutualiser les compétences et les savoirs pour assurer une pratique professionnelle de qualité.

PROCOMPTA est une société par actions simplifiée détenue exclusivement par des experts-comptables personnes physiques, en propres ou par l'interposition des sociétés ACPE, AFCI, RACE 1, RACE 2, IM2J, elles-mêmes sociétés à responsabilité limitée, détenues elles, exclusivement par les personnes physiques qui détiennent PROCOMPTA.

Le cabinet PROCOMPTA est strictement indépendant. PROCOMPTA ne participe pas non plus à un réseau technique.

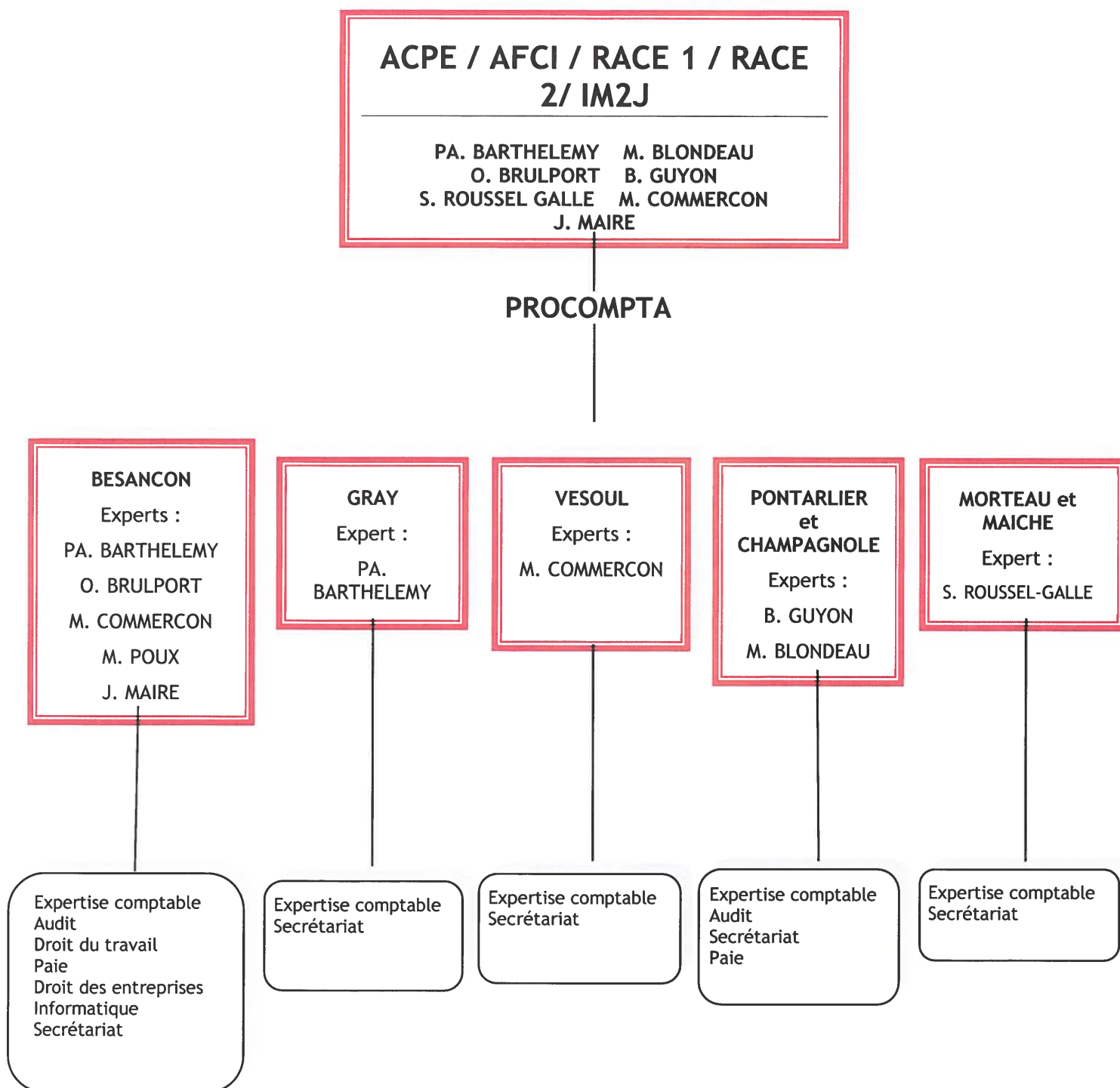
Métiers

Au-delà des métiers historiques qu'incarnent les missions d'expertise-comptable et d'audit légal, PROCOMPTA développe depuis plus de 50 années des missions de conseil en matière juridique, fiscale et sociale, mais aussi en contrôle de gestion, en comptabilité analytique, en organisation informatique et récemment en services administratifs. L'ambition de PROCOMPTA consiste à élargir son offre de services, dans l'idée d'accompagner ses clients et leur simplifier au maximum les contraintes administratives.

Organisation

PROCOMPTA est un cabinet constitué de sept bureaux indépendants et dirigé par sept associés. Tous les bureaux sont situés dans les départements du Doubs, du Jura et de la Haute Saône. Besançon est le site natif de PROCOMPTA auquel sont venus s'ajouter les bureaux de Gray puis Pontarlier et Vesoul, Morteau, Maîche et enfin Champagnole. PROCOMPTA c'est près de 11 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisés par neuf experts-comptables diplômés, et près de 130 collaborateurs. C'est environ 3 500 clients, dans tous les secteurs de l'économie. Cette diversité des activités de ces 3 500 clients a donné la possibilité à PROCOMPTA de constituer une équipe pluridisciplinaire construite autour des métiers du chiffre, du droit, de l'informatique, de la paie et de l'économie.

1.1.2) Organigramme juridique de PROCOMPTA



Le capital de la société PROCOMPTA de 577 480 € est divisé en 14 437 actions. La répartition de la détention est la suivante :

- ACPE : 34.53%
- AFCI : 18.7%
- Pierre-Alain BARTHELEMY : 9.35%
- Bruno GUYON : 9.35%
- RACE 1 : 9.35%
- RACE 2 : 9.35%
- IM2J : 9.35%.

1.1.3) Gouvernance et modalités d'organisation et de fonctionnement

La Direction de PROCOMPTA est une présidence mais les grandes décisions sont prises de manière « collégiale ». Les décisions se prennent à la majorité qualifiée selon les sujets, selon le principe inoxydable un homme = une voix (de fait les participations sont toutes égalitaires). Les décisions capitales sont prises à l'unanimité.

L'équipe de direction de PROCOMPTA constituée de tous les associés personnes physiques remplit plusieurs missions.

- Elle arrête la stratégie de PROCOMPTA
- Elle contrôle la gestion de la société
- Elle veille à la qualité de l'information financière fournie aux tiers
- Elle veille au bon fonctionnement quotidien de l'entreprise, à l'amélioration et au maintien des connaissances, au respect des normes professionnelles, au bon déroulement des missions.

L'équipe de Direction se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En général, une fois par mois par demi-journée sauf en période estivale ou un « séminaire » de réflexion sur deux jours est organisé. Les convocations aux réunions sont électroniques et accompagnées de l'ordre du jour. Les comptes rendus sont validés collégialement.

2 - GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1) Indépendance

2.1.1) Principes fondamentaux de comportement

Le personnel de PROCOMPTA est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles. Ces principes sont mentionnés dans tout contrat de travail signé par le personnel de PROCOMPTA.

Toute personne salariée ou employée à quelque titre que ce soit par PROCOMPTA ayant des liens autres que professionnels avec des dirigeants d'entités dans lesquelles il ou elle intervient dans le cadre d'une mission d'audit légal, doit en informer les dirigeants de la société PROCOMPTA. Après mise en œuvre d'une approche risque sauvegarde, les dirigeants de PROCOMPTA se prononceront sur la base des dispositions légales, sur le respect des règles d'indépendance, et sur l'acceptation ou le maintien de la mission, et l'opportunité d'y affecter

cette personne.

Dans les rares cas de recours à la sous-traitance en matière d'audit légal PROCOMPTA s'assure du respect par le sous-traitant des normes d'exercice professionnel et de la doctrine de la CNCC. Les demandes d'intervention en sous-traitance sont transmises au responsable du Pôle audit pour validation avant signature du contrat de sous-traitance.

En début d'exercice, le responsable du pôle Audit de PROCOMPTA prépare une déclaration globale d'indépendance pour l'ensemble des dossiers du cabinet et pour l'ensemble des collaborateurs du pôle Audit et des associés de PROCOMPTA. Les règles relatives aux incompatibilités et au risque de perte d'indépendance sont connues de l'ensemble du personnel de PROCOMPTA.

2.1.2) Acceptation des missions

Lorsqu'un nouveau mandat est proposé, le commissaire aux comptes pressenti pour être le futur signataire apprécie la possibilité d'effectuer la mission en termes d'absence d'incompatibilité, d'indépendance, de compétences techniques ou sectorielles disponibles, de sa capacité à satisfaire les demandes de l'entité ainsi que l'intégrité des dirigeants de cette dernière. A cet effet, il complète le questionnaire d'acceptation de mandat et transmet sa proposition au responsable du Pôle Audit.

Chaque nouveau mandat fait l'objet d'un examen en réunion de direction afin de valider l'indépendance des associés par rapport à l'entité et le cas échéant celle des salariés qui pourraient être concernés.

Après validation du responsable du Pôle Audit, le commissaire aux comptes signataire rédige la lettre d'acceptation de la mission pour l'entité et le cas échéant, le courrier au prédécesseur et le courrier d'information à l'AMF.

Il procède ensuite à la déclaration du mandat sur le site de la CNCC.

Dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au cours de l'intérim du premier exercice du mandat, le commissaire aux comptes signataire fait parvenir à l'entité contrôlée une lettre de mission accompagnée de ses annexes. Cette lettre pourra être mise à jour si les conditions d'intervention évoluent sensiblement.

2.1.3) Affectation des missions et délégation

Tous les mandats sont détenus par PROCOMPTA. Seuls les associés dirigeants sont signataires des mandats de commissaire aux comptes.

Pour chaque mission d'audit légal, le personnel affecté à cette mission forme une "équipe" composée hiérarchiquement :

- Niveau A : Commissaire aux comptes signataire
- Niveau B : un chef de mission
- Niveau C : un ou plusieurs assistants.

Si l'importance de la mission ne nécessite pas l'intervention d'une équipe complète, le personnel de rang supérieur assume les tâches de celui de rang inférieur.

Le Commissaire aux comptes responsable du dossier compose l'équipe affectée à la mission en veillant à ce que chaque personne intervenante présente les compétences et la formation requise en fonction des travaux et tâches qui lui seront confiés sur cette mission.

Les commissaires aux comptes signataires ont la responsabilité tant pour eux même que pour leur équipe de veiller à l'adéquation des besoins en formation des collaborateurs et de leurs demandes annuelles dans le cadre du plan de formation de PROCOMPTA.

Le Commissaire aux comptes signataire assume personnellement au moins les tâches qui ne peuvent se déléguer selon nos normes professionnelles :

- Acceptation de la mission et signature de la lettre de mission
- Désignation de l'équipe d'audit
- Arrêté de la note d'orientation et du programme de travail
- Supervision des travaux du personnel de rang inférieur
- Appréciation des options et problématiques particulières rencontrées
- Examen et signature des rapports
- Validation des projets de budget et facturation
- Validation des déclarations d'activité
- Relations avec le Procureur de la République ou avec l'AMF.

Le Chef de mission, s'il existe, encadre et supervise les travaux des assistants. Il est le garant, après le Commissaire aux comptes signataire, de la correcte utilisation du référentiel d'audit de PROCOMPTA.

2.1.4) Maintien des missions

A l'issue de chaque exercice, le Commissaire aux comptes signataire apprécie l'opportunité du maintien de la mission au regard des critères d'indépendance, de compétence, et de comportement de la direction de l'entité contrôlée.

Pour ce faire, il complète le questionnaire de maintien de la mission. En cas de doute sur le maintien de la mission, il prendra l'avis du responsable du pôle Audit.

2.2) Contrôle Qualité

2.2.1) Description du système interne de contrôle qualité

PROCOMPTA a mis en place un système de suivi et d'amélioration de la qualité dans le traitement des missions d'audit légal.

Le pôle Audit veille en permanence à ce que :

- Les services rendus aux clients soient en adéquation avec les objectifs qualité de PROCOMPTA
- Les travaux du Pôle Audit sur le guide d'exercice professionnel et le dossier type soient en adéquation avec la stratégie du management de PROCOMPTA, en particulier pour ce qui concerne la qualité des missions.

2.2.2) Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système

Pour tous les dossiers de PROCOMPTA de type EIP (Entreprise d'Intérêt Public) tels que définis par le H3C et la CNCC et pour certains dossiers sensibles bien que non EIP, il est mis en place une revue indépendante réalisée par un commissaire aux comptes signataire de PROCOMPTA.

Pour les autres dossiers d'audit, il est mis en place un contrôle qualité a posteriori qui porte chaque année sur un nombre restreint de dossiers. Au cours d'un mandat, un dossier sélectionné est systématiquement contrôlé pendant deux exercices consécutifs afin de suivre le traitement des points remontés lors du premier exercice contrôlé.

Lorsque la qualité interne met en évidence des défaillances tant qualitatives que potentiellement techniques elles font l'objet d'une présentation et d'une discussion en réunion mensuelle audit.

2.2.3) Contrôle Qualité CNCC

Le dernier contrôle qualité CNCC (article R.821-26 du code de commerce) a été effectué en janvier 2014.

PROCOMPTA a bénéficié pour la première fois en 2021 du contrôle de la part du H3C.

3 - CLIENTS

3.1) Chiffre d'affaires

3.1.1) Chiffre d'affaires de PROCOMPTA

	CA 2021/2022 en K€	CA 2020/2021 en K€	CA 2019/2020 en K€
Audit	534	528	514
Expertise	6 867	6 326	5 849
Social paie	1 722	1 637	1 622
Juridique	974	985	866
Formation	6	9	9
Info et divers	867	821	781
Frais de déplacement	23	21	19
Contrôle qualité	2	-	-
TOTAL	10 995	10 328	9 660

3.1.2) Répartition du chiffre d'affaires audit EIP/NON EIP

Le chiffre d'affaires pour la partie audit d'entités non EIP représente 98.23% du chiffre d'affaires audit.

3.2) Liste des clients EIP

FSDV

3.3) Liste des établissements de crédit

PROCOMPTA n'a effectué aucune mission de contrôle légal au cours de l'exercice écoulé auprès d'établissements de crédit.

3.4) Description de la politique de rotation des associés

Le mandat EIP détenu est soumis aux obligations définies à l'article L.822-14 du code de commerce relatives à la rotation du signataire.

La procédure de suivi est matérialisée dans le guide d'exercice professionnel.

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1) Effectifs PROCOMPTA

L'équipe de Direction est composée de sept experts-comptables diplômés et associés, et PROCOMPTA emploie en effectif temps plein 103 collaborateurs. Sur cet effectif, environ douze collaborateurs, dont deux diplômés, quatre Experts comptables stagiaires et trois Experts-comptables mémorialistes, sont amenés à réaliser des missions d'audit légal aux côtés des associés de PROCOMPTA.

4.1.1) Associés

PROCOMPTA compte actuellement 7 associés :

- Pierre-Alain BARTHELEMY
- Marc BLONDEAU
- Olivier BRULPORT
- Bruno GUYON
- Mathieu COMMERCON
- Stéphane ROUSSEL GALLE
- Jérémie MAIRE

4.1.2) Diplômés

En plus des associés, PROCOMPTA compte 2 experts comptables diplômés salariés :

- Brigitte PARIS, diplômée
- Michèle POUX, inscrite à l'ordre des Experts-comptables de Bourgogne Franche Comté.

4.2) Formation continue

4.2.1) Politique du cabinet

En matière de formation professionnelle, PROCOMPTA respecte les dispositions du code de déontologie de la profession d'Expert-comptable et de commissaire aux comptes, en particulier

le développement des compétences de tous. PROCOMPTA assure à l'ensemble des salariés l'adaptation au poste de travail, le maintien de la capacité à occuper un emploi au regard des évolutions techniques, technologiques et organisationnelles.

Les formations sont ventilées autour de 3 piliers :

- Le plan de formation PROCOMPTA organisé en collaboration avec IRF BFC individualisé et pluriannuel
- Les réunions de bureau, au nombre de 2, d'une durée de 3 heures chacune ; elles résument les évolutions du périmètre d'activité au cours de l'année
- Le congrès PROCOMPTA, journée de « mutualisation » des connaissances, axée autour d'un thème renouvelé chaque année. Cette journée propose des ateliers techniques spécialisés sur les formations suivies par les collaborateurs au cours de l'année écoulée ou des sessions d'informations techniques ou des interventions de spécialistes extérieurs.

4.2.2) Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Les Commissaires aux comptes signataires sont tenus par les dispositions de l'arrêté du 20 février 2018 relatif à la formation professionnelle des Commissaires aux Comptes.

Les associés de PROCOMPTA respectent leurs obligations de formation.

5 - DONNÉES FINANCIÈRES

5.1) Informations financières sur les activités du cabinet (K€)

	2021/2022	2020/2021
Produits d'exploitation	11 449	11 017
Résultat d'exploitation	552	615
Résultat net	375	392
Capacité d'autofinancement	586	405
Investissements bruts	220	262
Endettement financier (int. c/ct)	1	1
Trésorerie	1 166	1 570

5.2) Indicateurs financiers

- PROCOMPTA compte environ 3.500 clients et environ 80 mandats de Commissariat aux comptes
- L'audit légal représente 4.8 % du chiffre d'affaires de PROCOMPTA
- L'expertise comptable représente 62 % du chiffre d'affaires de PROCOMPTA
- Le juridique et le social représente 24 % du chiffre d'affaires de PROCOMPTA.

5.3) Rémunération des associés

La rémunération des associés est constituée d'une partie fixe prépondérante et d'une partie variable accessoire. La partie variable est fonction de la réalisation des objectifs collectifs.

6 - SIGNATURE DU RAPPORT ET ANNEXE

En application de l'article R.823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès d'entités d'intérêt public ou de sociétés de financement sont tenus de publier un ensemble d'informations descriptives concernant leur organisation et leurs activités. Ces éléments sont exposés dans le présent rapport de transparence 2022.

Dans ce cadre, ils doivent également porter à la connaissance du public les éléments que nous avons rassemblés en annexe :

- Déclaration de la direction relative au contrôle qualité, à l'indépendance et à la formation.

Signature du rapport de transparence 2022

Pierre-Alain BARTHELEMY

Président

Annexe : Déclaration de la direction relative au contrôle de la qualité, à l'indépendance et à la formation

Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article R.823-21 du Code de commerce, que :

- Nous avons mis en place un système de contrôle de la qualité tel que décrit ci-avant dans le rapport de transparence 2022. Ce système permet une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables ;
- Le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, décrit dans ce rapport de transparence 2022, est appliqué à l'ensemble des professionnels, associés et autres collaborateurs intervenant auprès des clients dont nous certifions les comptes. Il est également appliqué à nos structures d'exercice. Cette application fait l'objet de vérifications internes régulières ;
- La politique de formation continue exposée dans ce rapport vise à permettre le respect par les professionnels concernés des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de commerce. Les situations qui ne seraient pas conformes font l'objet d'un suivi de notre part pour y remédier.

Pierre-Alain BARTHELEMY

Président

